



ACCORD INTERNATIONAL DE COOPERATION SCIENTIFIQUE
2024-2028

Entre

L'Université Toulouse - Jean Jaurès

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Dont le siège est situé 5 Allée Antonio Machado, 31 058 Toulouse Cedex 9, France, numéro SIRET 19311383400017 / APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle Garnier

Ci-après désignée l'« **UT2J** »

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Éducation, Formation, Travail, Savoirs (EFTS), dirigée par Madame Cécile Gardiès, Professeure des universités

Ci-après désigné le « **LABORATOIRE** »,

D'une part

Et

L'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, est un établissement public à caractère scientifique, culturel, professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, « **UMMTO** »

Dont le siège est situé : BP N° 17 RP TIZI OUZOU-ALGERIE.

Représenté par son Recteur Pr Ahmed BOUDA

Ci-après désignés « les Parties » ou « les établissements »,

Il est convenu ce qui suit :

Ci-après désignée par le « **PARTENAIRE** »

D'AUTRE PART,

L'**UT2J**, le **LABORATOIRE** et le **PARTENAIRE** sont ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les **Parties**.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

ATTENDU que L'UMMTO est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

ATTENDU que le laboratoire EFTS, dont la tutelle est l'**UT2J**, est un laboratoire dont les travaux visent à développer des problématiques de recherche spécifiques et complémentaires relatives aux processus d'éducation et de formation, au vécu et à la mise en œuvre du travail, à l'organisation et la diffusion des savoirs.

RECONNAISSANT leur désir de s'engager dans des activités de recherche coopérative pour le bénéfice mutuel les deux institutions décident d'organiser leur coopération scientifique selon les termes du présent accord.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les activités de coopération en recherche des **Parties** de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités.

Article 2 – Activités de coopération de recherche

Afin d'élargir et de promouvoir leurs intérêts communs, les deux **Parties** ont convenu d'encourager, autour de la question scientifique du numérique et de l'éducation, l'organisation de ce qui suit :

- Les projets de recherche et études collaboratifs ;
- Les publications académiques et scientifiques collaboratives ;
- La mobilité de chercheurs et d'enseignants ;
- L'organisation de manifestations scientifiques (conférences, séminaires, journées d'étude, colloques...);
- La possibilité de cotutelles internationales de thèse ;
- D'autres domaines dont elles pourraient convenir.

